

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1440

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Signature d'un protocole d'accord**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La recomposition des groupes politiques communautaires avec la création du groupe union pour un mouvement populaire (UMP) a entraîné :

- la disparition du groupe rassemblement pour le Grand Lyon (RGL),
- une réduction des crédits affectés au groupe UDF et apparentés.

La réorganisation entraîne la suppression de deux postes d'assistants de groupes délégués et donc la rupture anticipée des contrats de monsieur Jean-Paul Bonnet et de madame Chantal Mazard.

Dans l'attente du recrutement d'un nouveau chargé de mission auprès du groupe UMP qui prendra effet au 1er octobre 2003, il a été convenu :

- d'une part, entre monsieur Jean-Paul Bonnet et la Communauté urbaine, et afin de purger tout différend, que ce dernier assurerait la transition par un nouveau contrat du 17 juin au 30 septembre 2003, dans les conditions de rémunération du précédent,
- d'autre part, entre madame Chantal Mazard et la Communauté urbaine, et afin de purger tout différend, que cette dernière assurerait la transition par un nouveau contrat du 25 juin au 30 septembre 2003, dans les conditions de rémunération du précédent.

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'un accord transactionnel entre les intéressés et la communauté urbaine de Lyon comportant le versement d'une indemnité égale à l'indemnité de licenciement prévue par la loi soit :

- 6 700 € pour monsieur Jean-Paul Bonnet,
- 8 863 € pour madame Chantal Mazard.

Le montant total de 15 563 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - compte 656 100 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord susmentionné.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,